

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Informations aux enseignants



1/9

Tâche	<p>Que signifient concrètement le don et la transplantation d'organes, de tissus et de cellules ?</p> <p>L'enseignant explique ces sujets à l'aide d'une présentation Powerpoint (PPT) et d'un dossier de travail. Les principaux termes utilisés dans ce contexte figurent dans un glossaire.</p> <p>Les organes et tissus ainsi que leur importance dans le domaine de la médecine de la transplantation sont présentés.</p>
Objectif	<p>Les élèves désignent correctement les principaux termes et processus intervenant dans la transplantation. Ils acquièrent les connaissances de base sur le sujet qui leur permettront de faire les exercices ensuite.</p> <p>Les élèves interprètent correctement les chiffres et en déduisent des réalités qu'ils doivent argumenter en classe.</p>
Matériel	<p>Présentation avec questionnaire intégré</p> <p>Dossier de travail avec glossaire</p> <p>Éventuellement torse pour mieux comprendre la fonction des organes et leur place dans le corps</p>
Forme sociale	<p>Travail individuel</p> <p>Classe entière</p>
Durée	45 minutes

Informations supplémentaires:

- La présentation fournit les informations en plusieurs parties. La complexité et les relations viennent des étapes de travail suivantes.
- La brochure de l'Office fédéral de la santé publique peut servir de base. Elle reprend les thèmes centraux ainsi que les questions principales et les explique dans un langage clair et accessible.
- Cette brochure peut être obtenue via les liens suivants:
<https://www.vivre-partager.ch/infos-don-organe/shop/>
- Vous trouverez des informations complémentaires sur le site de l'OFSP. Elles peuvent aussi être utilisées pour l'enseignement, en fonction de la situation d'apprentissage.
 Lien : www.bag.admin.ch/transplantation-fr

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Dossier de travail



2/9

Devoir

Vous trouverez ci-après quelques informations sur le don et la transplantation d'organes, de tissus et de cellules. Suivez la présentation et répondez en parallèle aux questions posées dans votre dossier de travail. Complétez la documentation avec les informations nécessaires.

Dossier de travail

A. Complétez l'explication suivante:

«Par transplantation, on entend le _____ de _____, de parties d'organes, _____ ou de cellules d'un individu à un _____. Dans certains cas (par ex. la peau), il s'agit du transfert d'une partie du corps à une autre chez la même personne. Ce transfert a pour but de _____ des organes, tissus ou cellules endommagés.

B. Indiquez les définitions adéquates sur l'illustration

C. Quel est le principal problème rencontré lors d'une transplantation allogène?

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Dossier de travail



3/9

D. Lesquelles de ces affirmations sont correctes? Cochez les affirmations correctes. Corrigez les affirmations erronées!

Affirmation	Exact?	Correction
À partir de 18 ans, on peut décider si on souhaite être donneur d'organes, de tissus ou de cellules.		
Les dons de son vivant ne sont possibles qu'entre personnes apparentées au deuxième degré.		
Chaque personne décédée est un donneur potentiel d'organes, de tissus et de cellules.		
Si une personne décédée n'a pas exprimé sa volonté quant à un don d'organes, la famille peut prendre cette décision.		
Tous les organes prélevés sur une personne décédée peuvent être conservés pendant plusieurs jours avant d'être transplantés.		
L'identité du donneur est couverte par le secret médical pendant 10 ans.		
Pour consigner sa volonté concernant le don d'organes, il faut s'inscrire dans un registre.		

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Dossier de travail



4/9

E. Lesquels des organes suivants peuvent être donnés par une personne vivante ou par une personne décédée? Cochez les cases adéquates!

	Don par une personne vivante	Don d'une personne décédée
Rein		
Poumon		
Cœur		
Foie		
Îlots de Langerhans		
Cornée		
Intestin grêle		
pancréas		

F. Quel organe transplante-t-on le plus fréquemment en Suisse?

G. Pourquoi cette transplantation peut-elle être pratiquée fréquemment?

H. Qui a donné le plus d'organes en 2015 (les hommes ou les femmes)?

Information supplémentaires / notes

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Dossier de travail



5/9

Glossaire

Attribution

Un organe prélevé sur un donneur doit être attribué à une personne de la liste d'attente. L'attribution incombe au Service national des attributions géré par la fondation Swisstransplant pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique. L'attribution répond à des critères clairement définis, identiques pour tous les patients.

Ces quatre critères sont décrits en détail sous le lien suivant:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/medizin-und-forschung/transplantationsmedizin/transplantieren-von-organen-gewebe-zellen/zuteilung-organe-gewebe-blut-stammzellen.html>

Caractéristiques tissulaires

Molécules de protéines adhérant à la surface des cellules et variant d'une personne à l'autre (sauf chez les jumeaux monozygotes). Les caractéristiques tissulaires jouent un rôle important dans l'éventualité d'un rejet par le système immunitaire.

Cellule

Sur le plan biologique, une cellule est la plus petite unité fonctionnelle indépendante des organismes vivants.

Dialyse

Épuration du sang – nettoyage du sang de substances qui sont normalement éliminées avec l'urine. Nécessaire en cas d'insuffisance rénale ou d'arrêt de la fonction rénale.

Don par une personne vivante

Un organe (un rein, les poumons ou plus rarement une partie du foie) ou des cellules (surtout des cellules souches du sang) sont prélevés sur une personne vivante dans le but d'une transplantation.

Îlots

Agrégats de cellules situées dans le pancréas (îlots de Langerhans) qui produisent et excrètent le glucagon et l'insuline, hormones ayant pour fonction de réguler le taux de glucose dans le sang.

Immunosuppresseurs

Médicaments qui inhibent la réaction immunitaire (système de défense de l'organisme) de l'individu. Les personnes greffées sont contraintes de prendre ces médicaments à vie afin d'empêcher que leur système immunitaire ne rejette le greffon.

Liste d'attente

En Suisse, la demande d'organes est supérieure à l'offre. C'est pourquoi les patients nécessitant un organe sont inscrits sur une liste d'attente.

Loi sur la transplantation

La loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules constitue un cadre juridique uniforme pour la médecine de la transplantation en Suisse. La loi est en vigueur depuis le 1er juillet 2007.

Le texte de la loi peut être consulté sous:

<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-mensch-gesundheit/gesetzgebung-transplantationsmedizin.htm>

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Dossier de travail



6/9

Organe

Toutes les parties du corps dont les cellules et les tissus constituent une unité partageant une fonction déterminée (ex. foie, rein).

Tissus

Ensemble de cellules identiques ou différentes assumant dans le corps une fonction commune. Les tissus les plus souvent transplantés sont actuellement les suivants : cornée, peau, valvules cardiaques, vaisseaux sanguins, cartilage et os.

Transplantation allogène

Transplantation d'organes, de tissus ou de cellules d'un individu à un autre.

Transplantation autogène

Le donneur et le receveur d'un greffon sont une seule et même personne. Par exemple, en cas de brûlures au visage, il est possible de prélever de la peau à un autre endroit du corps et de la greffer sur le visage.

Xénotransplantation

Transplantation sur l'être humain d'organes, tissus ou cellules d'origine animale.

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Solution



7/9

Solution: Aide: suggestion pour résoudre le devoir, solutions, idées, etc.

Dossier de travail

A. Complétez l'explication suivante:

«Par transplantation, on entend le **transfert** de **tissus**, de parties d'organes, d'organes ou de cellules d'un individu à un **autre**. Dans certains cas (par ex. la peau), il s'agit du transfert d'une partie du corps à une autre chez la même personne. Ce transfert a pour but de **remplacer** des organes, tissus ou cellules endommagés.

B. Indiquez les définitions adéquates sur l'illustration



Transplantation d'un individu à un autre =
transplantation allogène

Transplantation d'une partie du corps sur
une autre = transplantation autogène.

C. Quel est le principal problème rencontré lors d'une transplantation allogène?

Le système immunitaire du receveur présente pratiquement toujours une réaction de rejet. Pour l'éviter, le receveur doit prendre des médicaments à vie.

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Solution



8/9

D. Lesquelles de ces affirmations sont correctes? Cochez les affirmations correctes. Corrigez les affirmations erronées!

Affirmation	Exact?	Correction
À partir de 18 ans, on peut décider si on souhaite être donneur d'organes, de tissus ou de cellules.	En partie	Il est possible de décider dès 16 ans de faire un don après son décès. Par contre, un don de son vivant n'est possible qu'à partir de 18 ans.
Les dons de son vivant ne sont possibles qu'entre personnes apparentées au deuxième degré.	Faux	La plupart des dons de son vivant ont lieu entre personnes apparentées. Mais les dons de son vivant sont aussi possibles entre personnes inconnues.
Il est possible de prélever des organes et des cellules sur chaque personne décédée.	Faux	Non, le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules sur une personne décédée est impossible sans consentement. Par ailleurs, un don peut s'effectuer uniquement sous certaines conditions spécifiques, donc rarement. Lorsqu'une personne décède chez elle, le don n'est plus envisageable car le prélèvement exige des mesures médicales préparatoires praticables uniquement à l'hôpital.
Si une personne décédée n'a pas exprimé sa volonté quant à un don d'organes, la famille peut prendre cette décision.	Exact	
Tous les organes prélevés sur une personne décédée peuvent être conservés pendant plusieurs jours avant d'être transplantés.	Faux	Les organes doivent être transplantés dans les heures qui suivent leur prélèvement (par ex., 4 à 6 heures pour le cœur).
Les identités du donneur et du receveur sont couvertes par le secret médical pendant 10 ans. Ensuite, les données sont librement accessibles.	Faux	Ces informations ne sont pas révélées.
Pour consigner sa volonté quant au don d'organes, il faut s'inscrire dans un registre.	Faux	Il existe plusieurs possibilités d'exprimer sa volonté : la carte de donneur (sans enregistrement), le registre privé de la fondation Swisstransplant, les directives anticipées et, à l'avenir, le dossier électronique du patient. Pour plus de détails, voir : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/medizin-und-forschung/transplantationsmedizin/willensaenderung-zur-spende-von-organen-geweben-zellen/willensaenderung-transplantationsmed.html

Don et transplantation d'organes, de tissus et de cellules

Solution



9/9

E. Lesquels des organes suivants peuvent être donnés par une personne vivante ou par une personne décédée? Cochez les cases adéquates!

	Don par une personne vivante	Don d'une personne décédée
Rein	x	x
Poumon	x	x
Cœur		x
Foie	x	x
Îlots de Langerhans		x
Cornée		x
Intestin grêle		x
Pancréas		x

F. Quel organe transplante-t-on le plus fréquemment en Suisse?

Le rein

G. Pourquoi cette transplantation peut-elle être pratiquée fréquemment?

Chaque personne possède deux reins et peut aussi parfaitement vivre avec un seul. Il est ainsi possible d'utiliser aussi bien des reins de donneurs vivants que de donneurs décédés.

H. Qui a donné le plus d'organes en 2020 (les hommes ou les femmes)? Qui a reçu le plus d'organes?

Donneurs décédés : **Femmes: 39 % / hommes: 61 %**

Donneurs vivants : **Femmes: 60 % / hommes: 40 %**

(www.bag.admin.ch/chiffres-tx)